



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DRUMMOND
MUNICIPALITÉ SAINTE-BRIGITTE-DES-SAULTS

AVIS PUBLIC

Règlement numéro 475/2023 modifiant le règlement de construction
numéro 442/2019

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE : - Lors d'une séance ordinaire tenue le 15 janvier 2024, le Conseil municipal a procédé à l'adoption du règlement no 475/2023 modifiant le règlement de construction numéro 455/2021 et abrogeant le règlement numéro 442/2019 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau.

Attendu que le règlement décrète l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal.

Ce règlement entre en vigueur à la date de sa publication et toute personne intéressée à le consulter peut en prendre connaissance sur les heures d'ouverture de bureau au 319, rue Principale.

DONNÉ à Sainte-Brigitte-des-Saults, ce 21e jour de février 2024.

Mathilde Potvin
Directrice générale et greffière-trésorière



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DRUMMOND
MUNICIPALITÉ SAINTE-BRIGITTE-DES-SAULTS

Certificat de publication

Je, Mathilde Potvin, directrice générale et greffière-trésorière, exerçant au 319, rue Principale à Sainte-Brigitte-des-Saults, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public concernant **l'adoption du règlement numéro 475/2023 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau sur tout immeuble desservi par le réseau d'** aux endroits prévus à cette fin le 21 février 2024 entre 9 h et 17 h conformément à la Loi.

Mathilde Potvin
Directrice générale et greffière-trésorière